HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Numéro de la délibération : 2025.048

Date de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 23

OBJET : CESSION PARCELLES AR 114 – AR 115 A LA SEGARD – PROGRAMME IMMOBILIER ATELIERS PROFESSIONNELS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Oliver LEPERCHOIS – Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marin GRASSET

Procurations : Annaëlle BEGNAUD à Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Cécile CALAMEL à Marin GRASSET – Antonella VIACAVA à Serge GRAMOND

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU – Christian COMTE – Alexandre DELABY

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dans son article L.2211-1, dispose que les réserves foncières font partie intégrante du domaine privé de la commune. A la différence des biens de son domaine public, en principe inaliénables et imprescriptibles, les biens relevant de son domaine privé sont gérés selon les règles du droit privé et peuvent donc être librement cédés après délibération du Conseil Municipal.

L'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal et du préfet, d'administrer les propriétés communales et de passer les actes de vente.

C'est dans ce cadre que la commune d'Aramon, soucieuse de son développement futur, a été sollicitée pour la vente de parcelles nues, au nord-est de l'agglomération, situées entre le Carrefour Contact et la Route Départementale 2.

Par courrier en date du 18 février 2025, la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD) a fait part de son intérêt pour l'acquisition des parcelles AR 114 et AR 115 afin de mettre en œuvre un programme immobilier.

La SEGARD est une société anonyme de droit privé au capital majoritairement public (dont 78% pour le Département du Gard). Elle agit en tant que centre de ressources en ingénierie territoriale, assistant à maîtrise d'ouvrage, aménageur, constructeur et promoteur. Elle œuvre plus particulièrement dans les domaines de la réalisation d'équipements et de services publics, de projets urbains, du développement économique et de l'implantation d'entreprises à l'échelle du Département du Gard ;

En l'espèce, le projet immobilier proposé par la SEGARD porte, en aval de l'acquisition des parcelles susmentionnées, sur la construction puis la vente à prix soutenables d'ateliers professionnels à destination principale d'artisans comprenant un bâtiment en simple rez-de-chaussée d'une hauteur de six mètres, abritant douze locaux professionnels d'environ 200 m², et une cinquantaine de places de stationnement pour véhicules légers.

Il est précisé que l'implantation de nouvelles activités dans cette zone se fera sur le principe de non-concurrence avec les commerces du centre-ville d'Aramon, la municipalité accordant une importance capitale à la préservation du dynamisme commercial en cœur de ville.

Du point de vue urbanistique, la zone concernée (UI) est dédiée aux activités économiques, et l'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 40% de la superficie des parcelles. En outre, le foncier est concerné par des aléas PPRI modéré urbain (M-U), résiduel urbain (R-U) et Fort à l'arrière d'une digue (F-Ud). Au titre de cette contrainte hydraulique, le plancher du bâtiment devra être calé à +0.50m du terrain naturel.

Le coût total de l'opération, acquisitions foncières incluses, est estimé à 2 934 602 € HT, soit 3 013 530 € TTC, et la livraison définitive des ouvrages est prévue en novembre 2026.

L'acquisition des parcelles AR 114 (772 m²) et AR 115 (6 749 m²) est proposée par la SEGARD au prix de 212 324 €.

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération du Conseil Municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (aussi appelé service des domaines).

Cet avis, sollicité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard le 7 mars 2025, rendu le 9 mai 2025 donne une estimation de la valeur vénale des parcelles AR 114 et AR 115 groupées de 218 000 €, soit environ 29 € par mètre carré, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Compte-tenu de l'intérêt public local du projet présenté par la SEGARD, le Conseil Municipal est invité a accepté la proposition de prix de la SEGARD arrêté à 212 324 €.

Il est d'ores et déjà précisé que la vente se traduira par une promesse de vente réitérée par acte authentique devant notaire.

Des clauses suspensives particulières seront inscrites aux actes :

1°/ Obtention d'un pourcentage de commercialisation sur l'opération globale

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive que le bénéficiaire ait réalisé une commercialisation de l'opération à hauteur de 60% en valeur au plus tard le 15/09/2026.

Le BENEFICIAIRE s'engage à faire toutes les démarches et publicités

Nécessaires à la commercialisation de l'opération sans délai et à justifier de ces démarches et de l'état d'avancement de la commercialisation au PROMETTANT et au notaire soussigné dans les 15 jours suivant la signature de la promesse de vente ;

2°/ Obtention d'un permis de construire

Règles générales :

La réalisation des présentes est soumise à l'obtention par le BENEFICIAIRE d'un permis de construire avant le 31 janvier 2026 purgé de tout recours au plus tard le 30 avril 2026, pour la réalisation sur le BIEN de l'opération suivante :

Bâtiment à vocation de locaux artisanaux et professionnels à destination de :

Les métiers de l'artisanat : bioclimatique, métiers du BTP (plombiers, couvreur, électricien ...)

1. *Les magasins de détails ou négoce de type comptoir professionnel : pisciniste, vente de pièces auto ou moto, réparation de vélo, animalerie, ...*
2. *Activités de services ou sportives : Société de nettoyage, paysagiste, Padel ...*

3°/ Accord dossier loi sur l'eau

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive que le bénéficiaire obtienne l'Arrêté Préfectoral validant le dossier de la loi sur l'eau et toute autre autorisation obligatoire au plus tard le 30/08/2025.

4°) Autres clauses

- ***Absence de condition suspensive d'obtention de prêt***
  Le BENEFICIAIRE déclare ne recourir à aucun prêt pour le financement de l'acquisition.

- ***Absence de dépôt de garantie***

- ***Durée***

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 01 octobre 2026, à seize heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de M. Pierre PRAT,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2211-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21et L.2241-1,
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard en date du 9 mai 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(4 abstentions : A. CHARTIER – F. LOUVARD – S. GRAMOND – A. VIACAVA)

1. APPROUVE

- La cession des deux parcelles cadastrées AR 114 et AR 115, d'une superficie de 772 m² pour la première et 6 749 m² pour la seconde, moyennant le prix principal de DEUX CENT DOUZE MILLE TROIS CENTS VINGT-QUATRE EUROS (212 324,00 EUR), à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD) en vue de la réalisation, pour novembre 2026, d'un projet immobilier comprenant la construction d'un bâtiment en simple rez-de-chaussée d'une hauteur de six mètres, abritant douze locaux professionnels d'environ 200 m², et d'une cinquantaine de places de stationnement pour véhicules légers.

2. DECIDE

- De dire que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession,
- De notifier cette délibération à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD) et de procéder aux formalités administratives nécessaires.

3. DIT

- Que Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Numéro de la délibération : 2025.049

Date de la convocation : 20 juin2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 23

OBJET : LA TABLE DE SONIA – AVENANT N° 1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Oliver LEPERCHOIS – Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marin GRASSET

Procurations : Annaëlle BEGNAUD à Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Cécile CALAMEL à Marin GRASSET – Antonella VIACAVA à Serge GRAMOND

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU – Christian COMTE – Alexandre DELABY

Par délibération n°2023.075 en date du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de bail emphytéotique administratif conclu entre la commune d'Aramon et la société RESTO CONCEPT SONIA MARTINEZ, basée à Domazan, ayant pour objet la location d'un local commercial au sein de l'ensemble immobilier dénommé « Espace Culturel Simone Veil » aux fins de l'exploitation d'un restaurant, en rez-de-chaussée, comprenant entre autres deux salles, une cuisine ainsi qu'une terrasse couverte et fermée.

Ce bail emphytéotique administratif, signé devant notaire le 19 décembre 2023 pour une durée de 18 ans, soit jusqu'en 2041, a permis l'ouverture de « La table de Sonia » en plein centre-ville, lieu gastronomique idéalement placé participant à la politique d'attractivité économique et de dynamisme commercial impulsée par la municipalité.

La redevance mensuelle payable par l'emphytéote à la commune a été fixée d'un commun accord à la somme de 700 € la première année puis 1 000 € pour les 17 années suivantes, à charge pour ce dernier d'effectuer les aménagements nécessaires à l'exploitation de son restaurant et les réparations de toute nature.

Cependant, des problèmes techniques existent au sein de cet immeuble et peuvent troubler la jouissance paisible de ce local.

Les travaux à prévoir étant à la charge exclusive de l'emphytéote, les parties au contrat se sont rapprochées afin de trouver un accord permettant un juste partage des coûts et la pérennisation de l'acteur économique sur la commune.

Ainsi, d'un commun accord, il a été décidé de fixer la redevance mensuelle à son niveau de départ, soit 700 €.

Conformément à la législation en vigueur, la modification d'un bail emphytéotique administratif rend nécessaire la signature d'un avenant devant notaire, après approbation du projet d'acte par le Conseil Municipal.

Du point de vue du calendrier, il est prévu, après le vote de la délibération par le Conseil Municipal, une signature courant septembre 2025 pour une prise d'effet au 1er octobre 2025. Les parties se sont entendues pour un partage égal des frais d'acte, d'un montant total d'environ 800 €.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'approuver le projet d'avenant n°1, annexé à la présente délibération, portant le montant de la redevance mensuelle de « La table de Sonia » à la somme de 700 €, et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé,

Vu le projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif signé le 19 décembre 2023 par la commune d'Aramon et la société RESTO CONCEPT SONIA MARTINEZ,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE :

1. D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 ci-annexé portant la redevance mensuelle payable par l'emphytéote à la somme de 700 € pour la durée restante du bail emphytéotique administratif ;

2. D'ACCEPTER un partage égal entre les deux parties des frais d'acte, d'un montant total d'environ 800 €.

3. D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant et tous les documents y afférent ;

4. DE DIRE que les recettes perçues par la commune au titre de la redevance seront imputées au budget principal de la Ville, section de fonctionnement, chapitre 11, nature 752, et les dépenses nécessaires à l'acte, section de fonctionnement, chapitre 11, nature 6227.

5. DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Numéro de la délibération : 2025.050

Date de la convocation : 20 juin2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 23

OBJET : TARIFS DROIT DE STATIONNEMENT POUR AUTO-ECOLE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Oliver LEPERCHOIS – Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marin GRASSET

Procurations : Annaëlle BEGNAUD à Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Cécile CALAMEL à Marin GRASSET – Antonella VIACAVA à Serge GRAMOND

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU – Christian COMTE – Alexandre DELABY

La commune a été sollicitée pour réserver une place de stationnement par l'auto-école Avenue de la Libération.

Cette demande est vue comme une privatisation du domaine public.

L'occupation du domaine public privative doit obligatoirement donner lieu au paiement d'une redevance. A ce titre, il est proposé d'instaurer un tarif « droit de stationnement privé » d'un montant de 17,90 € mensuel, par application des tarifs communaux.

Cette place se distingue des places dites de livraison dont bénéficie plusieurs commerces.

L'attribution de cette place ne remet pas en cause l'offre de stationnement conséquente sur l'avenue de la libération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. **ACCEPTE** de réserver une place de stationnement pour l'auto-école au travers d'une redevance d'occupation du domaine public

2. **PREVOIT QUE** les recettes issues de cette redevance seront imputées sur le budget principal 2025 de la commune Section de fonctionnement chapitre 70 – Article 70323

3. **AUTORISE** Mme Le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce afférente.

4. **DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE DE [illegible]AMON
R.F.
30390

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Numéro de la délibération : 2025.051

Date de la convocation : 20 juin2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 23

OBJET : TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Oliver LEPERCHOIS – Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marin GRASSET

Procurations : Annaëlle BEGNAUD à Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Cécile CALAMEL à Marin GRASSET – Antonella VIACAVA à Serge GRAMOND

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU – Christian COMTE – Alexandre DELABY

La Municipalité offre aux concitoyens différents services au travers du Service Enfance Jeunesse Education tels que la restauration scolaire, les temps périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs mercredis et vacances)

Ces services impliquent un coût répercuté pour partie sur l'usager et pour partie sur le contribuable au travers du budget de la collectivité.

Ce coût du service est évalué sur la base des dépenses de fonctionnement du service (Prix de l'Energie, prix des repas, frais des personnels administratifs et d'encadrement des enfants…).

Le prix demandé aux familles ne peut être le coût réel des services rendus et doit être établi selon les quotients familiaux d'une part et selon les orientations politiques d'autre part, pour une accessibilité des services au plus grand nombre.

A ce titre, la collectivité propose une progressivité des prix du service par la détermination de barèmes (ou quotients familiaux) afin tenir compte au mieux des revenus des familles.

Cette année encore, le conseil municipal est invité à réévaluer la tarification des services.

Chaque année, la CAF réévalue et établi un montant de participation correspondant à 3 tranches de quotients familiaux, que nous devons obligatoirement appliquer.

Dès lors, la commune doit tenir compte de la réévaluation des 3 quotients de la CAF pour définir, en proportion, les nouveaux montants des 2 autres quotients qu'elle propose aux familles pour une plus large accessibilité de ses services.

De plus, il est important de préciser que le reste à charge pour la famille doit être obligatoirement de 2€ pour une journée et 1€ pour une demi-journée, y compris pour les tranches de quotients familiaux les plus basses.

De plus, la CAF impose un tarif modulable, selon les quotients familiaux, y compris sur les temps périscolaires du matin et soir, qui sont des temps courts pour lesquels la collectivité avait fait le choix du tarif unique. Ces tarifs devront donc également être revus.

La collectivité doit modifier, chaque année, les barèmes imposés par la CAF et a décidé également de moduler ses tarifs selon le coût de l'inflation, depuis 2023. Celle-ci est évaluée (sources INSEE) pour l'année 2025 à 1.3 %. Les prix ainsi obtenus seront arrondis à la décimale supérieure.

L'augmentation de 10 %, décidée en Commission Jeunesse, a pour objectif de réajuster l'équilibre entre la part supportée par la collectivité et celle prise en charge par les usagers. Cette évolution permet de limiter la pression sur le contribuable tout en tenant compte du principe d'équité contributive. Elle s'explique également par le fait que les tarifs appliqués sur cette partie du service n'avaient pas été revus depuis 2008, malgré l'évolution des coûts.

Il convient donc de fixer les nouveaux tarifs applicables pour la rentrée scolaire 2025/2026 en :

- Maintenant les 5 barèmes proposés aux familles
- Appliquant les nouveaux quotients familiaux imposés par la Caf
- Intégrant le coût de l'inflation (+1.3 %)
- Intégrant l'augmentation de 10 % décidée en commission Jeunesse du 17 juin 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé,

Vu le tableau modifié de la tarification des services joint en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE :

1. D'APPROUVER la nouvelle tarification des services enfances jeunesse telle que mentionnée supra

2. DE PRECISER que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2025-2026 pour l'ensemble des enfants fréquentant le service à compter du 1er septembre 2025

3. D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4. DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARLES
R.F.
30390

23(

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Numéro de la délibération : 2025.052

Date de la convocation : 20 juin2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 23

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Oliver LEPERCHOIS – Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marin GRASSET

Procurations : Annaëlle BEGNAUD à Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Cécile CALAMEL à Marin GRASSET – Antonella VIACAVA à Serge GRAMOND

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU – Christian COMTE – Alexandre DELABY

Le fonctionnement du service enfance jeunesse est expliqué et détaillé dans un document, mis à disposition des familles pour leur permettre de prendre connaissance des services rendus essentiellement sur les points suivants :

- Le déroulement et explication des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
- Les modalités d'inscriptions des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
- Les tarifs appliqués et facturations des temps périscolaires et extrascolaires

1/ Sachant que les nouveaux quotients familiaux imposés par la Caf ainsi que les tarifs correspondants vont être revus, nous devons mettre à jour ce point (délibération réévaluation des tarifs)

2/ les changements sur les temps périscolaires :

✓ Le fonctionnement du temps méridien pour les écoles maternelles doit être modifié :

Les enfants de l'école maternelle du village sont accueillis, le temps des travaux de l'école, au centre de loisirs :

- Le temps du repas s'organise au restaurant scolaire des paluns et non dans le restaurant scolaire de l'école
- Un roulement est organisé entre les deux écoles maternelles, sur le même restaurant scolaire afin d'équilibrer l'ordre de passage des enfants car 2 services sont proposés : un à 11h30 et l'autre à 12h15.

✓ Le temps périscolaire du soir s'organisera à partir de la rentrée 2025 au centre de loisirs où les maternelles et les élémentaires seront regroupés :

- Une salle dédiée à l'ensemble des maternelles
- Une salle pour les ateliers proposés aux élémentaires
- Une salle permettant aux enfants de faire leurs devoirs

✓ Les horaires restent identiques, seule l'organisation diffère, et ce pour l'ensemble des enfants :

- De 16h30 à 17h00 organisation des trajets au centre de loisirs
- De17h00 à 18h00 organisation du gouter, détente, organisation des ateliers répartis entre les maternelles et les élémentaires puis répartitions des enfants entre les ateliers et les devoirs pour les élémentaires
- De 18h00 à 18h30 : départ échelonné

✓ Ouvertures des portes :

- 17h00 et de 18h00 à 18h30

La réorganisation du temps périscolaire, notamment le regroupement de tous les enfants au centre de loisirs à partir de la rentrée 2025, répond à plusieurs objectifs. Elle vise d'abord à renforcer le lien entre les quatre écoles de la commune en favorisant des temps partagés entre enfants issus de différents établissements. Ce fonctionnement facilitera aussi la vie des familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans des écoles différentes, en leur proposant un lieu d'accueil unique et centralisé. Enfin, cette nouvelle organisation permet une meilleure gestion des ressources humaines, avec une répartition plus efficiente du personnel encadrant, tout en maintenant les horaires inchangés pour les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé,
Vu le projet de règlement modifié,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE :

1. D'APPROUVER le règlement modifié des services Enfance-Jeunesse-Education tel qu'annexé,

2. DE PRECISER que ce règlement modifié entrera en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026 soit à compter du 1er septembre 2025 et abrogera tous les règlements antérieurs.

3. D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4. DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE DE LA CALMETTE R.F. 30390

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Numéro de la délibération : 2025.053

Date de la convocation : 20 juin2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 23

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Oliver LEPERCHOIS – Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marin GRASSET

Procurations : Annaëlle BEGNAUD à Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Cécile CALAMEL à Marin GRASSET – Antonella VIACAVA à Serge GRAMOND

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU – Christian COMTE – Alexandre DELABY

En application de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, « Les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° [...] ».

Considérant l'obligation faite à la collectivité de répondre à des exigences de taux d'encadrement justifiant le renforcement des équipes en place du service Enfance Jeunesse Education et de répondre au besoin de renforcement du service Technique, par des personnels contractuels.

Il est proposé aux conseillers municipaux de créer l'emploi suivant :

- 2 emplois non permanents, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures

- 1 emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Mme Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(4 abstentions : M. GRASSET - C. CALAMEL – JP LANNE-PETIT- M. ESCOFFIER)

1. APPROUVE la création de trois emplois non permanents à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire, tel que réparti ci-avant.

2. DIT que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

3. PRECISE QUE la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 et indice majoré 366 du grade de recrutement.

4. PREVOIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville – chapitre 012, article 64 131 et suivants.

5. AUTORISE Mme Le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce afférente.

6. DIT QUE Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Numéro de la délibération : 2025.054

Date de la convocation : 20 juin2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 23

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Oliver LEPERCHOIS – Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marin GRASSET

Procurations : Annaëlle BEGNAUD à Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Cécile CALAMEL à Marin GRASSET – Antonella VIACAVA à Serge GRAMOND

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU – Christian COMTE – Alexandre DELABY

En application de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, « Les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° [...] ».

Considérant notamment l'obligation faite à la collectivité de répondre à des exigences de taux d'encadrement justifiant le renforcement des équipes en place du service Enfance Jeunesse Education, par des personnels contractuels.

Il est proposé aux conseillers municipaux de créer les emplois suivants :
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 31 h.
- 2 emplois non permanents, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 27 h.
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 25 h.

- 2 emplois non permanents, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 22 h.
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 21h.
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 18 h.
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 13 h.
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 9 h.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Mme Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMTE

1°) APPROUVE la création de 10 emplois non permanents à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

2°) DIT que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

3°) PRECISE QUE la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 et indice majoré 366 du grade de recrutement.

4°) PREVOIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville – chapitre 012, article 64 131 et suivants.

5°) AUTORISE Mme Le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce afférente.

6°) DIT QUE Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Numéro de la délibération : 2025.055

Date de la convocation : 20 juin2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 20
Qui ont pris part à la délibération :

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Oliver LEPERCHOIS – Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marin GRASSET

Procurations : Annaëlle BEGNAUD à Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Cécile CALAMEL à Marin GRASSET – Antonella VIACAVA à Serge GRAMOND

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU – Christian COMTE – Alexandre DELABY

En application de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique, « Les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...]:
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de [...] de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux pendant la période estivale et lors des vacances scolaires par des agents contractuels, notamment :

- Le service Enfance–Jeunesse–Education qui augmente son temps d'intervention sur les périodes extrascolaires, afin d'accueillir les enfants au centre de loisirs Pierre RAMEL et encadrer des séjours au centre et en extérieur
- Les services techniques et le service à la population particulièrement sollicités pour l'organisation de l'ensemble des manifestations portées par la Commune et par les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Mme Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE LA MAJORITE
(4 abstentions : M. GRASSET – C. CALAMEL – JP LANNE -PETIT - M. ESCOFFIER)

1°) AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

2°) CREE,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C – filière technique, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C – filière administrative, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent
- 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C – filière animation, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent ;

3°) DIT que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut minimum 367 et indice majoré 366 du grade de recrutement.

4°) PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville – chapitre 012, article 64 131 et suivants.

5°) PRECISE que l'indice brut servant au calcul de la rémunération suivra les relèvements successifs du SMIC sans qu'il ne soit nécessaire de re-délibérer, pour déterminer un nouvel indice. En effet, ces relèvements constituent des dispositions règlementaires qui s'imposent à tous sans qu'il ne soit nécessaire d'élaborer d'acte administratif individuel spécifique.

6°) AUTORISE Madame le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

7°) DIT QUE Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
F.F.
30390

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Numéro de la délibération : 2025.056

Date de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 23

OBJET : AUTORISATION DE DECLASSEMENT DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'ARAMON

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Oliver LEPERCHOIS – Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marin GRASSET

Procurations : Annaëlle BEGNAUD à Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Cécile CALAMEL à Marin GRASSET – Antonella VIACAVA à Serge GRAMOND

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU – Christian COMTE – Alexandre DELABY

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir les critères et les modalités.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ou un nombre réduit de prêt sur une période écoulée
- La qualité des informations
- Le nombre d'exemplaires

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations dont les statuts stipulent l'utilité publique ou détruits et si possible valorisés comme papier recycler et retirés des collections.

Le déclassement des ouvrages sera constaté sur une liste mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, le nom de l'auteur, le titre et le numéro de code barre, fournit par la responsable de la médiathèque à Madame le Maire à titre informatif. Ces informations seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque via SCRIB.

Le conseil municipal autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, l'équipe de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives suivantes :

- Suppression des ouvrages de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (code barre, tampon)
- Préparer les cartons de livres à porter à la déchetterie pour recyclage et/ ou associations

Le conseil municipal charge la responsable de la médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Cette opération de désherbage devant être effectuée régulièrement au cours d'une année, cette délibération a une validité permanente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21
Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.222-1 »
Vu la politique d'acquisition 2019-2024 validée en Conseil municipal délibération 2019.046

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE :

1. **D'AUTORISER** la médiathèque de procéder au désherbage des collections selon les modalités définies supra

2. **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce afférente

3. **DIRE QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
R
3039

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Numéro de la délibération : 2025.057

Date de la convocation : 20 juin2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 23

OBJET : REPARATION POTEAU INCENDIE N° 67 APPARTENANT A L'EHPAD HENRY GRANET

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Oliver LEPERCHOIS – Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marin GRASSET

Procurations : Annaëlle BEGNAUD à Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Cécile CALAMEL à Marin GRASSET – Antonella VIACAVA à Serge GRAMOND

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU – Christian COMTE – Alexandre DELABY

L'EHPAD Henry GRANET est propriétaire du poteau incendie N° 67 implanté 23 chemin de la Grave à Aramon, sur la parcelle AS n° 69 ;

Par le positionnement de ce poteau, il peut contribuer à la défense du quartier des Rompudes contre l'incendie. A ce titre et aux termes de la délibération n° 2018.002 du 26 février 2018 concrétisée par une convention de mise à disposition, la commune et l'EHPAD conviennent que l'entretien et les réparations sur cet équipement devront être portés par la commune.
De plus, la commune s'engage à dégager l'EHPAD de toutes responsabilités en cas de défaillance de son équipement.

Il est nécessaire de rappeler que ce poteau incendie est érigé sur une parcelle appartenant à l'EHPAD ; qu'il sert en priorité à défendre l'EHPAD contre l'incendie. Le contrôle périodique du poteau incendie par des organismes agrées, son entretien et sa réparation relèvent de la compétence de l'EHPAD et ne serait être transférés à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de Mme le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMTE

DECIDE

1. DE DONNER Mandat à Mme le Maire à renégocier les termes de la convention afin de clarifier les rôles, compétences et charges de chacune des parties

2. D'ACCEPTER au regard de la situation financière exsangue de l'EHPAD, d'appeler le budget de la collectivité pour financer l'intégralité des frais nécessaire à la réparation de cet équipement.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
R.F.
30390

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Numéro de la délibération : 2025.058

Date de la convocation : 20 juin2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 23

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU SEIN DU BLOC LOCAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD : SERVICE TECHNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL – Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Oliver LEPERCHOIS – Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marin GRASSET

Procurations : Annaëlle BEGNAUD à Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Cécile CALAMEL à Marin GRASSET – Antonella VIACAVA à Serge GRAMOND

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU – Christian COMTE – Alexandre DELABY

La Communauté de Communes du Pont du Gard propose aux communes membres, une prestation de services d'assistance technique.

La mission principale réalisée par le service technique de la Communauté de communes du Pont du Gard pour le compte des communes réside dans des travaux de ferronnerie (conception de garde-corps, pergolas, potelets...).

La convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'exécution de la prestation de service.

En cas d'utilisation des services d'assistance technique, une évaluation financière indiquant la nature de l'intervention, le nombre d'heures à effectuer, les fournitures, le matériel nécessaire, sera proposée avant l'intervention, à l'autorité communale, pièce contractuelle devant être visée pour autoriser le recours à la prestation.

La commune s'acquittera d'une éventuelle facturation uniquement en cas de recours au service d'assistance technique de la communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. **APPROUVE** la convention de prestation de services d'assistance technique

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention et toute pièce afférente

3. **DIRE QUE** Madame Le Maire,

   - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
   - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
R.F.
30390